S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'août à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Comité Syndical du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne se sont réunis, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX.

<u>Présents</u>: Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel CLEYET-MERLE, Christine BARRAL, Brigitte GASPERONI, Yvette BLANC, Gilbert GUINET, Didier JULLIAN-DESAYES et Bernadette GUINET.

<u>Absents</u>: Marie-Anne TRAILIN (remplacée par Gilbert GUINET), Laetitia GUILLAUME (remplacée par Didier JULLIAN-DESAYES), Magali MARION (remplacée par Bernadette GUINET), Julien VENTURA et Nicolas DEFRANCE, excusés.

Nombre de membres : afférents au Comité Syndical : 10 - En exercice : 10 - Qui ont pris part aux

délibérations: 08

<u>Secrétaire de séance</u> : Michel CLEYET-MERLE

Date de convocation: 04/08/2023

1 - FINANCES

<u>Autorisation de réamenagement des contrats de prêt initialement contractés auprès de la Caisse des dépôts - Délibération</u>

Le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement » selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

Sur le rapport de Mme la Présidente, VU le détail de l'offre,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

🗖 AUTORISE le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe « Détail de l'offre de
réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée pai
l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à
l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

🗖 PRECISE que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt
Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au
complet remboursement des sommes contractuellement dues.

PRECISE que les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Pré	êt
initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses e	et
conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et e	'n
vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.	

☐ AUTORISE la Présidente, à signer seule le ou les avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

Membres en exercice: 10 Membres présents: 08 Suffrages exprimés: 08

Vote pour : 08 Vote contre : 0 Abstentions : 0

2 - DIVERS

Projet de crèche à Valencogne : les locaux de l'école maternelle doivent être distincts de ceux de l'école, le projet n'est donc pas réalisable

Projet de Centre de Loisirs dans les locaux des écoles le mercredi et pendant les vacances scolaires à Valencogne : les services de la Protection Maternelle et Infantile y sont favorables, une rencontre avec le service enfance et jeunesse de la Communauté de Communes est prévue à la rentrée.

Les élus donnent leur accord pour l'utilisation du préau de l'école élémentaire de Saint-Ondras par l'association des Boules Lyonnaises de St-Ondras lors du concours organisé le mardi 15 août 2023.

La séance est levée à 19h.